

**ARRETE MUNICIPAL n°47 -2024**

Autorisant un commerçant à occuper le domaine public sur la parcelle D 322, dénommée Le Boulodrome - 07110 Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande en date du 9 avril 2024, par laquelle M.DEFAY Stéphane sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**ARRETE**

**Article 1 :**

M.DEFAY Stéphane est autorisée à installer, sur la parcelle D 322, dénommée le Boulodrome, en vue d'exercer son commerce un camion + une remorque « rôtisserie à l'occasion de Vinezac en Musique organisé par l'Association Vinezac. Sauvegarder pour transmettre.

Le samedi 22 juin 2024 de 13 h à 23h.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée à titre gracieux, précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :**

La présente autorisation ne s'applique que :

Pour la date Samedi 22 juin 2024

**Article 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le 7 juin avril 2024

.Le Maire, André LAURENT.

